LE COURRIER

GENÈVE

La bataille autour de la 5G continue

Forte d'un récent arrêt genevois, l'association «5G Moratoire pour la Suisse» veut que toute modification d'antenne soit soumise à autorisation.

VENDREDI 15 MARS 2024 MARIA PINEIRO



Actuellement, les demandes de modifications mineures soumises par les opérateurs ne sont pas soumises à autorisation. KEYSTONE / IMAGE D'ILLUSTRATION

La prolifération des antennes de téléphonie 5G continue de mobiliser les milieux qui y voient un risque pour la santé insuffisamment étudié. L'association «5G Moratoire pour la Suisse», forte d'une décision de justice, souhaite que le Conseil d'Etat assujettisse toutes les demandes des opérateurs, mêmes dites mineures, au processus d'autorisation de construire, en passant par des mises à l'enquête, pour toutes les antennes 5G.

Une exigence qui vise essentiellement à ce que les modifications d'antennes soient toutes rendues publiques et puissent être contestées par la population, explique Ghislaine Jacquier, présidente de l'association.

Recours partiellement admis

L'association avait fait recours contre le Règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (RPRNI) promulgué en mars 2023. La Chambre constitutionnelle de la Cour de justice genevoise a partiellement admis la requête. Dans son arrêt d'octobre 2023, elle a fait annuler les articles 5 et 6 du règlement qui définissent les modifications mineures des installations de téléphonie mobile et les soumettent à une simple annonce auprès des autorités compétentes. «Pour nous, cette décision ouvrait la voie à des autorisations obligatoires pour toutes les constructions ou modifications, mais le Conseil d'Etat a choisi de ne pas changer sa pratique et de se borner à demander une simple annonce», déplore la présidente.

Annonces systématiquement contrôlées

Le Département du territoire indique que les deux articles concernés ont été supprimés à la suite de l'arrêt de la Cour. «Par contre, la pratique n'a pas changé et les modifications mineures ne sont pas soumises à autorisation de construire.» Le canton s'appuie sur le droit fédéral, les aides à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement et les recommandations de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Il insiste sur le fait que ces instances «règlent précisément et exhaustivement la limitation préventive des émissions». Et de souligner qu'il «contrôle systématiquement toutes les annonces des opérateurs, qui sont obligatoires» et vérifie si elles répondent bien aux critères d'immissions et autres charges».

Moratoire levé

<u>En 2019, Genève, avait décrété un moratoire</u> sur la construction de toute nouvelle antenne 5G. Quelques mois plus tard, le Grand Conseil avait voté une loi soumettant toute modification, même minime, à une autorisation, renforçant ainsi les limitations imposées. Saisie par les opérateurs, la justice avait annulé cette disposition. Dans la foulée le moratoire avait été levé.